

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7306718401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7306718401>

Cette annonce a été mise en ligne le **20 octobre 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

ANGERS VERRIERES 2023
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 68, rue des Fours à Chaux, 49100 ANGERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date des 17 et 18/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques ci-dessus ainsi que les suivantes :

Objet social :

. La propriété, la gestion, la construction, l'entretien, l'exploitation, la location, l'administration et la disposition, de tout immeuble à usage d'habitation, professionnel ou commercial, ou droits réels immobiliers, dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, prescription acquisitive, partage ou autrement, la location y compris par voie de crédit-bail immobilier de tous immeubles bâtis, leur sous-location ;

. La souscription d'emprunts pour la réalisation des opérations ci-dessus décrites et la mise en place de toute garantie à cette fin ;

. L'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Cogérantes :

. SARL ZAMBON INVESTISSEMENTS, dont le siège se situe Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE,

. SAS COFELUB, dont le siège se situe 16, place de la Paix, 49100 ANGERS

. SAS LOUGO, dont le siège se situe 68, rue des Fours à

Chaux, 49100 ANGERS

Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément obtenu par décision des associés prise à la majorité de plus de la moitié (1/2) des voix. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties au conjoint ou à des descendants du cédant.

*Pour avis.
La Gérance*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

